



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Organisation générale de l'association

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Acro'Gym+ dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale, le 6 mai 2023. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.

Article 2 : Inscription

Toute personne désirant adhérer à l'association sera licenciée à la FFGym.

Peut être adhérent toute personne âgée de 6 ans ou plus.

Les gymnastes mineurs doivent être présentés à la reprise de saison, par leurs parents, au jour et heures indiqués dans la presse, réseau, site internet et/ou par affichage sur les portes de la salle de gymnastique.

Pour toute adhésion se munir des pièces et renseignements suivants :

- 1 bulletin d'adhésion rempli et signé, pour les mineurs, signé par le détenteur de l'autorité parentale, autorisant l'enfant à pratiquer une activité gymnastique dans notre club.
- 1 certificat médical récent (de l'année en cours).
- 1 pièce d'identité.
- Fiche d'urgence
- Autorisation du droit à l'image
- Le règlement de la cotisation annuelle

L'inscription est à régler en totalité le jour de l'inscription et quelque soit le nombre de séance auxquelles participe l'adhérent.

Le montant des cotisations sera fixé chaque année par le bureau.

La cotisation comprend :

- L'adhésion à Acro'Gym+
- La licence fédérale (obligatoire à toute pratique sportive)
- L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et des compétitions.

Est adhérent de l'association toute personne à jour de sa cotisation et dont le dossier d'adhésion est complet. Cela déclenche, d'une part l'adhésion du gymnaste à la Fédération Française de Gymnastique et d'autre part, à l'émission de sa licence. C'est pourquoi, nous vous rappelons que seules les personnes ayant réglé en totalité leur cotisation sont couvertes en cas d'accident survenu pendant les heures de cours et donc pourront pratiquer nos activités.

L'adhésion à l'Association n'est jamais remboursée.

A l'occasion de l'inscription, les personnes devront prendre connaissance du règlement, **l'accepter, le signer.**

Une séance d'essai est possible avant l'inscription.

Article 3 : Certificat médical et assurance :

Les personnes inscrites devront fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de leur discipline datant de moins de 3 mois.

Ce certificat devra être remis le jour de l'inscription.

Les personnes dont le dossier est complet et à jour de leur cotisation seront assurées. Les autres pourront se voir refuser la pratique de leur discipline jusqu'à régularisation de leur dossier.

Tout accident d'une personne non-inscrite ou survenant hors des horaires d'entraînements ne peut engager la responsabilité de l'Association.

L'association informe ses adhérents en matière d'assurance conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance fédérale. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les entraîneurs, juges ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

Article 4 : Responsabilité

Les gymnastes inscrits sont pris en charge par la section uniquement pendant la durée des cours.

Les gymnastes mineurs seront conduits et repris par leur représentant légal. Celui-ci devra s'assurer de la présence de l'entraîneur, seul habilité à prendre en charge les gymnastes de son groupe.

En dehors des heures et des lieux d'entraînement et en cas d'absence de prise en charge par l'entraîneur, le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenant à un gymnaste ou provoqué par un gymnaste.

En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable ou aux membres du comité directeur de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription.

L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

Les pompiers, Les parents, Le Président ou un membre du bureau. Seuls les soins de 1ers secours sont dispensés par l'entraîneur.

Les parents doivent remplir l'imprimé de déclaration d'accident remis par l'entraîneur et le renvoyer dans les trois jours qui suivent l'accident à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Article 5 : Stages payants

L'association est susceptible d'organiser des stages pendant les vacances scolaires : comportant, outre les activités de gymnastique traditionnelle, d'autres activités sportives et des jeux. Il sera demandé une participation financière pour ces stages dont le coût n'est pas inclus dans le montant de la cotisation annuelle.

Article 6 : Droit à l'image

Le club peut être amené à réaliser des photos et vidéos durant des entraînements, compétitions ou stages afin d'illustrer les activités du club. Ces photos et vidéos peuvent être utilisées pour la réalisation des brochures, diffusion à la presse, réseaux sociaux et sur le site Internet du club.

Toute personne ne souhaitant pas que son enfant soit photographié devra le signaler obligatoirement par écrit au club.

Article 7 : Engagement du gymnaste et Compétitions

Les gymnastes ou leurs parents doivent respecter leur engagement à participer aux compétitions sauf en cas de blessure.

Une convocation personnelle sera remise aux gymnastes avant les compétitions, dès que les précisions auront été apportées par les organisateurs.

Un calendrier mentionnant les dates de compétitions sera affiché en début de saison.

Les compétitions sont obligatoires pour les groupes « Compétitions ».

Pour le travail par équipe, la présence de toutes (tous) les gymnastes de l'ensemble est obligatoire à chaque compétition sous peine d'une amende infligée à l'Association par la Fédération.

De plus, la présence aux différents stages d'approfondissement durant les vacances est vivement conseillée pour l'ensemble des participant(e)s, de même que l'assiduité aux cours toute l'année.

Les frais de déplacement du gymnaste ne sont pas pris en charge par l'association.

Les déplacements se font en voiture particulière des parents et des entraîneurs. Il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants en compétition.

En cas d'indisponibilité, à charge aux parents de trouver une autre personne pour véhiculer leur enfant sur le lieu de compétition.

Eventuellement, le club pourra prendre l'enfant en charge vers le lieu de compétition, ce qui entraînera une compensation financière du gymnaste selon le barème en vigueur de la saison en cours.

Si un parent transporte un gymnaste sur un lieu de compétition, il doit en assurer le retour.

Le transfert sur les lieux de compétition par un tiers (parent, cadre ou club) ne peut se faire qu'après l'accord préalable du licencié ou de son représentant légal.

Article 8 : Responsabilités des athlètes

Les athlètes et adhérents, s'engagent à faire preuve de respect envers les autres membres de l'Association, tant verbalement que physiquement. Le non-respect de cette consigne entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du groupe.

Protection et rangement des effets personnels des adhérents. ACRO'GYM+ ne saurait en aucun cas être responsable des pertes et vols commis dans la salle ou les vestiaires ; pour cette raison, il est recommandé aux adhérents de ne pas venir aux entraînements avec leurs téléphones ou objets de valeurs.

Le club n'est pas une garderie, toute absence non justifiée pourra entraîner des sanctions.

Article 9 : Respect des installations et des matériels mis à disposition

Chaque membre est responsable des installations et du matériel mis à sa disposition et devra veiller au respect et au bon ordre des installations.

L'accès de la salle n'est autorisé que pieds nus ou en chaussons de gymnastique. Il est scrupuleusement interdit d'y accéder avec des chaussures ayant servi à l'extérieur.

Les aliments et les boissons et en particulier le chewing-gum ne sont pas admis dans la salle. Seule une petite bouteille d'eau est autorisée.

Pendant les stages en journée, des pauses sont prévues pour permettre aux gymnastes de prendre un en-cas si besoin.

Il est formellement interdit de fumer dans la salle, dans les vestiaires.

Article 10 : Tenue des gymnastes

Les gymnastes doivent porter une tenue adéquate à la pratique de la gymnastique quelque soit le groupe.

Une tenue adaptée à la discipline est recommandée :

- Pour les filles, justaucorps ou short / brassière, chaussette ou pieds nus
- Pour les garçons, short et tee-shirt, chaussette ou pieds nus

Les cheveux sont coiffés et attachés et le port de bijoux est formellement interdit pour des conditions de sécurité (blessures et vols)

Les gymnastes doivent prévoir un sac contenant une bouteille d'eau ainsi que les accessoires propres à leur pratique.

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les entraînements.

Tenue du club obligatoire pour les compétiteurs

Les filles doivent être en possession du justaucorps de club affecté à leur équipe pour les compétitions par équipe réalisé sur mesure par une couturière.

Les garçons doivent être en possession de la tenue de club affecté à leur équipe pour les compétitions par équipe réalisé sur mesure par une couturière.

Article 11 : Les entraînements

Les horaires et lieux d'entraînement seront fixés en début d'année mais pourront être sujet à des changements. Seul le ou la responsable technique en prendra la décision après accord du bureau directeur.

Les dirigeants techniques, en accord avec le bureau, ont tous pouvoirs quant à la modification éventuelle en cours d'année du nombre d'entraînements des gymnastes en fonction de leurs aptitudes, des programmes et des dates de compétition, sans que cela n'entraîne de modification de la cotisation.

Les groupes d'entraînement sont constitués en début de saison en fonction des objectifs sportifs des gymnastes.

Afin de garantir l'homogénéité et la bonne progression des groupes, **les gymnastes sont tenus d'assister à tous les entraînements de leur groupe.**

Toute absence à l'entraînement et surtout à une compétition doit être signalée à temps et justifiée à l'entraîneur, par les parents du gymnaste.

Des absences répétées sans justification valable pourront conduire à un changement de groupe afin de mettre en cohérence les objectifs, du gymnaste et ceux de son groupe d'entraînement.

Tout accident, même bénin, doit être signalé à l'entraîneur avant la fin de l'entraînement.

Les parents ne sont pas autorisés à rester durant l'entraînement.

Article 12 : Sanctions – exclusions

Tout manquement à la politesse, désobéissance envers les cadres et comportement tendant à créer le désordre et l'indiscipline durant les séances d'entraînements ou aux vestiaires seront **sanctionnés par un avertissement voir à l'exclusion du licencié avec signalement à la Fédération Française de Gymnastique.**

Chaque gymnaste devra se conformer aux horaires d'entraînement. Les absences ou retards répétitifs et injustifiés pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'association.

Chaque membre s'engage à respecter le présent règlement.

REGLEMENT INTERIEUR ADOPTE LE 6 MAI 2023

